



**Arrêté n° 21-117
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification
des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2021/072 en date du 29 juin 2021 du conseil municipal de Beynes ;

Vu la délibération n° 2021-027 en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil municipal de Thiverval-Grignon ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2021 de la mairie de Beynes sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de modifier les limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 17 décembre 2020 pour l'année 2021 ;

Considérant que le collège François Rabelais situé à Beynes, est vétuste et qu'il ne répond plus aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux critères environnementaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B numéro 192 située sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon permet d'accueillir un collège et notamment son accessibilité en matière de voirie structurante facilitant sa desserte par les bus, un accès piéton sécurisé ainsi que des équipements sportifs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon ;

Considérant que le dossier est jugé complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon, **du jeudi 27 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus**, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes sus-visées.

Cette modification porte sur le rattachement à la commune de Beynes de la parcelle cadastrée section B numéro 192 située actuellement sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon.

Article 2 : Madame Brigitte MORVANT, chargée d'innovation sociale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Beynes et de Thiverval-Grignon, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Beynes et de Thiverval-Grignon qui transmettront un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon, et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Beynes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

À la mairie de Beynes :

- le vendredi 11 février 2022 de 9 h à 12 h 30

À la mairie de Thiverval-Grignon :

- le jeudi 27 janvier 2022 de 9 h à 12 h

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquête notamment lors des permanences.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par les maires ou leurs représentants, puis transmis dans les 24 heures, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis au préfet des Yvelines dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera notifiée aux mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon.

Article 9 : Tous les frais relatifs à l'enquête publique, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et l'indemnisation du commissaire enquêteur, seront à la charge de la commune de Beynes.

Article 10 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Rambouillet ainsi que dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon, aux heures habituelles d'ouverture

des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rambouillet et les maires de Beynes et de Thiverval-Grignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES